

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL DE LA FHP-PSYCHIATRIE

14 décembre 2017

Étaient présents : Cyril BAZIN, David CASTILLO, Olivier DREVON, Benjamin GUIRAUD CHAUMEIL, Karine JALENQUES, Frédéric LEFEBVRE, Alain LONGONE, Vincent MASETTI, Jérôme PETITDIDIER (Pouvoir Alain LONGONE), Patrice PIPERAKIS, Edouard VIDEGRAIN (Pouvoir Michel VIDEGRAIN), Michel VIDEGRAIN

Étaient présents en conférence téléphonique : Pascal ALLAIN, Nathalie ALQUIER, Gilles BRIQUET

Était invité : Michel BALLEREAU

Étaient excusés : Odile AGOPIAN, Marie-Pierre BRASSARD, Aude D'ABBADIE SAVELLI, Patrick DE SAINT JACOB, Jérôme DISCHAMPS, Olivier DUBOIS, Jérôme GOMES, Florence MASQUIN, Yannick MAZIER, Houria MEZEMATE, Damien MICHON, Claude NEDELEC, Gérard PICHENOT, Jean-Louis PLACE, Nadine POTIER, Geoffrey ROUBEHIE, Gwenaële SAUZAY, Evelyne THOMAS-JOANNES, Stéphane WITCZAK

Étaient invités, excusés : Marcel ALCHECH, Nicolas BASSOT

ORDRE DU JOUR UNIQUE

- Plainte déposée auprès de la Commission Européenne en juin 2008

PLAINTÉ DÉPOSÉE AUPRES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE EN 2008

David CASTILLO aborde le sujet de la plainte déposée par l'UNCPSY auprès de la Commission européenne en juin 2008. Il s'agit du recours le plus ancien de la fédération qui n'a pas fait l'objet d'une relance du syndicat depuis près de 2 ans. Il explique que ce recours a fait l'objet de discussions en COMEX en vue d'un retrait. Ce dernier a voté pour un retrait des recours européens de la FHP-Psychiatrie et de la FHP-MCO afin de s'inscrire dans un nouveau cadre de discussions après 5 années difficiles, ce d'autant que la Ministre a fait preuve d'une démarche d'ouverture vis-à-vis du secteur privé. Il indique que la FHP-MCO a d'ores et déjà retiré sa plainte, il ne reste à l'heure actuelle que la plainte de la FHP-Psychiatrie. Ce Conseil d'administration exceptionnel a été organisé afin de recueillir l'avis des administrateurs quant au retrait de la plainte.

Alain LONGONE propose de revenir sur les conditions qui ont présidé à cette demande de retrait par le Ministère et notamment sur la mesure de rétorsion que constituent les textes d'application sur le SIEG (ou « bénéfice raisonnable »). Il insiste sur le fait que se dessaisir de la plainte sans obtenir de contreparties laisserait un goût amer après plus de 8 années d'action et ajoute que le SIEG est une réglementation européenne que l'Etat français ne peut occulter. Dans le cas où la plainte serait retirée, il souhaiterait que cela fasse l'objet d'un protocole d'accord avec le Ministère. Il y aurait lieu de se positionner sur le périmètre du SIEG et sur le taux de « bénéfice raisonnable ».

Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL sollicite Michel BALLEREAU pour aborder le nouveau contexte dans lequel souhaite s'inscrire la FHP avec le Ministère pour créer les conditions de la confiance et les mesures de rétorsion que la Commission européenne pourrait imposer au Ministère. Michel VIDEGRAIN regrette que l'on balaie en quelques minutes une action qui dure depuis près de 10 ans sans avoir de contreparties. Dans ce cadre, il souhaite maintenir le recours.

Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL revient sur le contexte de la proposition de retrait du recours européen. Michel VIDEGRAIN estime qu'il sera difficile de retrouver de la confiance vis-à-vis du Ministère compte tenu de la maltraitance subie depuis plusieurs années.

Michel BALLEREAU indique que la plainte européenne a consommé d'importantes ressources par l'ensemble fédéral. Il mesure la sensibilité autour d'un retrait d'une action qui a été initiée il y a près de dix ans. Néanmoins, la situation s'est compliquée ces derniers temps. La réglementation européenne existe et commence à être introduite en France depuis la Loi de Santé. A ce titre, le décret en Conseil d'Etat est d'ores et déjà prêt. Il ne manque que l'arrêté qui peut être pris très rapidement. Par ailleurs, lorsqu'un décret prévu par la Loi n'est pas publié, le Conseil d'Etat est chargé de rappeler ce défaut au Ministère concerné. Aujourd'hui, il semblerait que la Commission européenne ne désire pas la publication des textes d'application SIEG mais le Ministère a informé la FHP que tant que la plainte est maintenue, la Commission européenne fait pression pour une publication des textes sous peine d'application de pénalités (jours d'astreinte sur le budget de l'Etat). Le Ministère a expliqué oralement à la FHP que si la Commission européenne ne l'enjoint pas à publier les textes, il ne le ferait pas. De ces échanges, il est apparu possible un retrait du texte législatif sur le SIEG à plus long terme. D'un côté, nous avons toutes les chances de perdre, de l'autre nous avons des chances raisonnables d'arriver à nos fins. Tout se joue dans les jours qui viennent alors que notre pouvoir de négociation est relativement faible. La Commission européenne devrait exiger toutefois une plus grande transparence sur les comptes mais nous n'avons pas plus de détail.

Alain LONGONE explique que la réglementation européenne laisse aux Etats membres le soin de fixer l'assiette du SIEG ainsi que le taux de « bénéfice raisonnable ». Il s'interroge sur la possibilité que le Ministère ait gardé l'option de mettre en œuvre, plus tard, les dispositions du SIEG par mesure de rétorsion. Il se montre défavorable au retrait du recours européen.

Michel BALLEREAU acquiesce mais il rappelle que le texte SIEG existe déjà dans la Loi de Santé. Et alerte sur le fait que, dans la pire hypothèse, le périmètre du SIEG pourrait ne pas exclure les chambres particulières.

Olivier DREVON demande s'il n'est pas possible de retirer la disposition SIEG de la Loi via le PLFSS. Michel BALLEREAU répond par la négative car les textes proposés par le gouvernement doivent passer au préalable devant le Conseil d'Etat et l'amendement parlementaire n'est plus possible à cette date. Enfin, il précise concernant le taux de « bénéfice raisonnable » que les curseurs sont très faciles à bouger pour le Ministère, ce qui renforce le risque d'une application de cette réglementation.

Vincent MASETTI demande une précision sur le motif de notre plainte européenne car il estime que notre combat sur l'écart tarifaire entre établissements publics et privés est un tout autre sujet que celui du « bénéfice raisonnable ». Alain LONGONE en convient mais notre éventuel retrait de la plainte constitue une « monnaie d'échange ».

Olivier DREVON ajoute que le retrait de la plainte européenne a été régulièrement demandé par le Ministère. Il poursuit en expliquant qu'aucun gouvernement ne peut s'engager par écrit sur un retrait d'un texte. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL appuie ce point en indiquant qu'il ne s'attend pas à avoir de garantie de retrait de la disposition SIEG ou de la non publication des textes d'application. Il s'agit d'un pari.

Cyril BAZIN demande si le syndicat pourra réactiver la plainte en cas de retrait. Olivier DREVON répond que le syndicat pourra en réaliser une nouvelle. Il souhaite néanmoins que ce retrait puisse faire l'objet d'une présentation auprès de la DGOS a minima. Ceci permettrait de valoriser le retrait et de s'engager dans une nouvelle dynamique. Dans cette situation, la symbolique est importante.

Michel BALLEREAU acquiesce sur le fond mais émet des réserves quant à la volonté de négocier le retrait de la plainte car le Ministère dispose de tous les moyens de pression. Il confirme également qu'aucun écrit ne pourra être obtenu des pouvoirs publics concernant un retrait des dispositions SIEG mais la fédération a souhaité jouer le jeu de la confiance vis-à-vis de la nouvelle Ministre.

Alain LONGONE s'interroge sur ce qu'il adviendrait si la FHP-MCO retirait sa plainte et la FHP-Psychiatrie la maintenait. Michel BALLEREAU répond que la fédération devrait alors rédiger un courrier à destination du Ministère pour informer de la démarche car le SIEG touche l'ensemble des spécialités.

Alain LONGONE s'étonne que lors des travaux sur le SIEG, le Ministère n'ait pas réalisé de retour sur les éléments produits par la FHP. David CASTILLO répond que les travaux menés par la FHP n'ont pas été transmis au Ministère et sont restés en interne. Ces travaux se sont révélés néanmoins très intéressants pour le syndicat ce d'autant que les résultats montraient une rentabilité moyenne de -5 % sur le périmètre SIEG (hors chambres particulières).

Vincent MASETTI s'insurge de la volonté de retirer la plainte européenne relative à l'écart tarifaire entre les secteurs publics et privés car il s'agit d'une discrimination fondamentale entre les 2 opérateurs. Michel BALLEREAU rappelle que les données sont intéressantes mais tous les établissements ne sont pas déficitaires sur la part SIEG. Par ailleurs, la non intégration des chambres particulières dans le périmètre SIEG n'est pas certaine. Vincent MASETTI demande si cela n'était pas précisé dans la Loi de Santé. David CASTILLO précise que le périmètre doit être défini dans un décret en Conseil d'Etat.

Michel BALLEREAU explique qu'il demande régulièrement à avoir des précisions auprès du Ministère sur les différences tarifaires entre les secteurs car c'est le fondement du dépôt des plaintes.

Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL estime qu'il est important de préserver une cohérence des actions du syndicat avec l'ensemble fédéral et tenir compte de la décision prise en COMEX. Olivier DREVON ajoute que le Conseil d'Administration de la FHP-Psychiatrie a été informé il y a plusieurs mois de cette situation.

Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL indique que le nouveau climat instauré avec la Ministre a d'ores et déjà permis d'engager des travaux mis en suspens jusqu'alors, il cite les travaux sur les DMT en exemple pour la psychiatrie. Ceci pourrait permettre de développer de nouvelles prises en charge en gérontopsychiatrie ou en pédopsychiatrie que les ARS bloquent. Maintenir la plainte aurait pour effet de fragiliser l'ensemble fédéral. Il s'associe enfin à la volonté de marquer symboliquement ce retrait par un message au Ministère, considérant que le syndicat a été entendu.

Alain LONGONE en convient mais insiste sur le fait qu'il y ait une position juridique et une position politique. Il s'interroge sur la position qui a le plus de poids. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL répond que pour valoriser le retrait, il ne faut pas apparaître comme suiveur des autres spécialités. Il souhaite que cette décision provienne du Conseil d'Administration, prise dans un contexte d'engagements de travaux pour l'année 2018.

Alain LONGONE souhaite que la fédération dispose d'un poids suffisant pour agir sur les textes d'application du SIEG.

Michel BALLEREAU considère que maintenir la plainte est suicidaire alors même que la fédération ne dispose d'aucune arme. Il insiste sur le fait que la fédération a été entendue sur divers sujets jusqu'à présent (CAQES, dégressivité tarifaire, etc.), une unité d'action au niveau national est dans ce cadre indispensable. Concernant la communication à réaliser sur le retrait de la plainte, il préconise de ne pas inscrire la volonté d'obtenir une monnaie d'échange car la fédération est en position de faiblesse.

Vincent MASETTI regrette que la tergiversation autour de la prise de décision de retrait de la plainte provienne d'un manque d'éléments sur la négociation en cours et les enjeux politiques et convient que ces éléments ne seront jamais disponibles. Olivier DREVON rappelle que le syndicat était parti sans arrière-pensée lors du dépôt de la plainte. Le point de départ avait été la revendication d'une convergence tarifaire et d'un prix de journée à 150 euros. Ensuite, il y a quelques années lors d'un Congrès de la FHP-MCO, Félix FAUCON, alors adjoint au directeur général de l'offre de soins, lui avait demandé de retirer la plainte européenne. Le syndicat avait décidé de ne pas retirer la plainte. Néanmoins, le contexte a changé, les investisseurs sont informés de cette réglementation ce qui bloque certaines initiatives. Enfin, il ne comprend pas pourquoi la fédération ne souhaite pas que la FHP-Psychiatrie rencontre la Ministre pour symboliser le retrait de la plainte. D'autant que cette démarche pourrait être réalisée de façon très positive sans parler de contreparties. Ceci serait l'occasion de montrer la nouvelle dynamique d'échanges et de se féliciter des travaux dans lesquels nous sommes engagés : DMT, certification V2020, etc. Il souhaite mettre de côté le passé et s'engager sur un nouveau tempo.

Vincent MASETTI s'interroge sur la valeur actuelle de la plainte du syndicat et de sa capacité d'aboutir. Il souhaiterait avoir l'avis d'un spécialiste sur la question et affirme que la plainte ne parle pas du SIEG. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL explique que la plainte s'appuie sur les importantes différences tarifaires entre établissements publics et privés. Néanmoins, le SIEG permet à l'hôpital public de justifier l'écart car il dépense la totalité des financements alors que le secteur privé réalise des bénéfices. La plainte a été réalisée en attaquant la directive SIEG. Olivier DREVON ajoute que la fédération a mandaté un cabinet d'avocat spécialisé l'an dernier. Le cabinet n'était pas optimiste sur les chances de succès de la plainte ce qui a conduit le COMEX à arrêter la mission.

Michel BALLEREAU explique que la fédération a décidé de réaliser elle-même le travail de lobbying car il serait plus efficace vis-à-vis du Ministère. Il faut également prendre garde de ne pas froisser le gouvernement français dans nos actions auprès de la Commission européenne. Il insiste enfin sur le fait que la fédération ne souhaite pas abandonner le combat sur les différences tarifaires.

Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL rappelle que lors du vote du COMEX il s'est abstenu (ainsi que Jérôme NOUZAREDE, Président du groupe ELSAN) car il n'avait pas de position du Conseil d'Administration. Par ailleurs, Olivier DREVON était retenu à la HAS. Les autres membres du COMEX ont voté pour la proposition de demander aux syndicats FHP-MCO et FHP-Psychiatrie de retirer leurs plaintes. La FHP-MCO avait déjà obtenu une position favorable de son Conseil d'Administration. Pour la FHP-Psychiatrie, il réalise une auto-critique en indiquant que pour le syndicat la décision de retrait n'était pas apparue aussi urgente.

Gilles BRIQUET estime que c'est le moment d'échanger cette plainte qui se révèle inefficace par une déclaration positive auprès du Ministère. Alain LONGONE soutient que la plainte n'a pas prospéré mais les dommages collatéraux qu'elle pourrait produire pourraient s'avérer plus importants que l'action principale.

Pascal ALLAIN acquiesce sur les propos de Gilles BRIQUET et s'interroge sur l'intérêt de maintenir la plainte.

Patrice PIPERAKIS s'inquiète des propos de Michel BALLEREAU qui font état d'une position d'extrême faiblesse de la fédération. Il comprend des explications apportées que retirer ou non la plainte ne changera rien. Michel BALLEREAU explique que tout le dispositif SIEG existe et n'attend qu'une publication. Dans ce cas, nous sommes sûrs de perdre. Dans l'autre cas, nous avons une possibilité de ne pas voir le dispositif SIEG s'appliquer. Tout laisse à penser que la Commission Européenne ne souhaite pas aller plus en avant. Nous ne pourrions obtenir plus qu'un accord oral du Ministère sachant que la DGOS pourrait proposer un retrait du dispositif législatif. Enfin, la fédération a obtenu quelques preuves d'avancées sur certains dossiers. Il insiste sur le besoin d'avoir une démarche d'unité.

Karine JALENQUES comprend que la fédération a moins à perdre avec le retrait de la plainte qu'avec un maintien. Michel BALLEREAU acquiesce et ajoute que les coûts de ces recours ne sont pas perdus car ils ont permis d'obtenir plus de connaissances au sein de la fédération. Il cite à ce titre l'étude KPMG qui est cofinancée entre la FHP et les syndicats de spécialité.

David CASTILLO propose un vote à main levée. Les administrateurs acceptent à l'unanimité la proposition.

Résultats du vote : 10 voix Pour, 3 voix Contre (Patrice PIPERAKIS, Edouard VIDEGRAIN et Michel VIDEGRAIN).

Olivier DREVON indique qu'un message sera transmis à la Commission européenne dès le soir même. Il demande à la FHP un retour de l'atmosphère au cabinet de la Ministre à la suite du retrait. Il ajoute qu'il garde la possibilité de dire au Ministère que ce retrait a pour objectif de donner une nouvelle dynamique.

Vincent MASETTI acquiesce et insiste sur le besoin de communiquer mais aussi sur la volonté du syndicat de coopérer. Michel BALLEREAU approuve la démarche de faire passer ce message.

QUESTIONS DIVERSES

Vincent MASETTI souhaite qu'un point à un prochain ordre du jour soit ajouté quant à l'absence de coordination dans les consignes entre les échelons nationaux et régionaux. Il cite en exemple le sujet CAQES pour lequel les délégations régionales proposent des courriers type différents.

Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL répond que chaque région réalise son propre CAQES, la réponse est par conséquent dépendante de la région. Vincent MASETTI insiste pour que les consignes nationales soient diffusées aux délégations régionales.

Patrice PIPERAKIS demande les modalités de diffusion du courrier de la FHP au Ministère sur le retrait de la plainte européenne en soutien à la décision de la FHP-Psychiatrie. Olivier DREVON pense que la FHP produira un courrier en ce sens. Michel BALLEREAU répond que le retrait formel provient des deux syndicats de spécialité et précise que le courrier sera soumis aux syndicats avant envoi au Ministère. Olivier DREVON demande aux administrateurs un avis rapide après l'envoi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h14.

Procès-Verbal établi par David CASTILLO